

**TABLEAU 1 :
AJUSTEMENT TARIFAIRE ET INDICES D'INTERFINANCEMENT
PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS**

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial et du rééquilibrage des tarifs généraux	
	Ajustement tarifaire	Indice d'interfinancement
Domestiques Généraux	0,8%	86,9 ⁽²⁾
G	0,8%	119,0
M	0,7%	127,4
LG	1,5% ⁽¹⁾	101,6
Sous-total - Généraux	0,8%	121,2
Grands industriels	0,2%	104,6

¹ Incluant une hausse des prix de 0,8% et des revenus de 3 M\$ associés au mécanisme de fixation de la PFM.

² L'indice d'interfinancement des tarifs domestiques qui exclut les coûts et les revenus des clients des réseaux autonomes est de 85,5

2. STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES

1 La Régie a reconnu, dans sa décision D-2017-022, qu'il existe un plafond pour le prix de la
2 2^e tranche d'énergie des tarifs D et DM et que, tôt ou tard, la stratégie de hausse différenciée
3 des prix d'énergie devra être revue¹.

4 Le Distributeur réitère une fois de plus que le contexte énergétique actuel et la transition
5 énergétique en cours justifient de revoir, dès à présent, la stratégie de hausses différenciées
6 des prix d'énergie au tarif D. En effet, le contexte de surplus énergétiques fait en sorte que
7 les coûts évités totaux du chauffage des locaux pour les clients au tarif D pour les
8 années 2019 à 2023² se situent bien en-deçà du prix actuel de la 2^e tranche d'énergie
9 de 9,12 ¢/kWh.

10 Par ailleurs, compte tenu de l'essor de la production distribuée (voir à cet égard la
11 section 5.1), particulièrement celle à partir de l'énergie solaire, ainsi que du stockage
12 d'énergie dont les coûts sont en décroissance, il importe de revoir la valeur d'un kWh effacé
13 à la marge et la capacité du prix actuel de la 2^e tranche à refléter la vérité des coûts³.

14 S'il est vrai que le coût évité total représente une bonne estimation de l'ajout ou de la perte
15 d'un kWh de chauffage, on ne peut pas en dire autant d'un kWh perdu au profit de la
16 production distribuée. En effet, si la disparition d'une charge de chauffage permet d'éviter les

¹ Décision D-2017-022, paragraphe 644.

² Pièce HQD-4, document 3, tableau A-1.

³ Avis sur les mesures susceptible d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (l'« Avis ») [A-2017-01] (A-0038), paragraphe 56.